anc. 672 E

Formalité de publicité

Taxe.... 430

Salaires... 10.

7 OCT. 1987

Dépôt. (Vol. <u>112</u>)

7 430 00 50 480 Plone OSMOND - Bomeni OLIVIÉR Nourice PERLENGUE - ENGERRAN Notatras Associés 14800 DEJAUVILLE

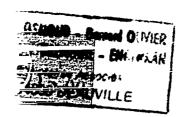
3 OCTOBRE 1987

DEPOT DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

MODIFICATIF

IMMEUBLE "LE PAVILLON FLEURI"

Aubleau page 6



PARDEVANT Me Piere ESMOND Notaire associé de la Société Civile Professionnelle
"Pierre OSMOND, Bernard OLIVIER et Maurice PERLEMOINEENGERRAN, Notaires associés" titulaire d'un Office Notarial
à la Résidence de DEAUVILLE (Calvados) 61 rue Désiré Le Hoc,
soussigné,

A COMPARU

Madame Colette Renée Suzanne HOINVILLE, Agent Immobilier, demeurant à BENERVILLE-sur-MER (Calvados) rue du Général Leclerc, épouse en instance de divorce de Monsieur Serge Pierre Désiré ANNEE.

.ah3h

Agissant en sa qualité de seul Administrateur de la Société Civile Particulière dénommée "SOCIETE CIVILE FONCIERE DE BLONVILLE-BENERVILLE", au capital de deux mille francs, dont le siège social est à BENERVILLE-sur-MER, constituée pour une durée de vingt ans aux termes d'un acte reçu par Me VINCENT, Notaire à VILLERS-sur-MER, le 22 septembre 1923, prorogée pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'au 22 septembre 1993, aux termes d'un acte reçu par ledit Me VINCENT le 4 septembre 1953; ladite Société non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes aux termes d'une délibération des associés en date du 10 avril 1985 dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée jointe et annexée à un acte de l'Office Notarial de DEAUVILLE du 19 avril 1985, et d'une autre délibération en date du 26 de 1987 qui va demeurer ci-annexée.

1985, et d'une autre délibération en date du 26 de 4987 qui va demeurer ci-annexée.
LAQUELLE, es-qualités, a déposé au Notaire associé soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière prévue par le décret du quatre janvier mil neuf cent cinquante-cinq:

L'original de l'état descriptif de division modificatif dressé par Monsieur ZARIFIAN, Géomètre-expert à DEAUVILLE, en date de ce jour, au règlement de copropriété et état descriptif de division concernant un ensemble immobilier sis à BLONVILLE-sur-MER (Calvados) rue du Général Leclerc et rue Sainte-Adèle (voie privée), déposé au rang des minutes de l'Office Notarial de DEAUVILLE suivant acte reçu par Me OSMOND, Notaire associé à DEAUVILLE, le 19 avril 1985 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PONT-L'EVEQUE le 24 avril 1985 volume 1929 n°44.

Ledit modificatif procède, par suite d'un aménagement intérieur des lots n°s ll et l4, à la subdivision du lot n°11 en deux nouveaux lots numérotés 17 et 18 et à la subdivision du lot n°14 en deux nouveaux lots numérotés 19 et 20 dont la désignation est la suivante :

6.44



LOT NUMERO DIX-SEPT (17) :
Au ler étage du bâtiment A, escalier a, porte face à gauche sur le palier, un APPARTEMENT comprenant : entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle-de-bains, water-

Et les trois cent cinquante-cinq/dix millièmes des parties communes générales (355/10.000è).

LE LOT NUMERO DIX-HUIT (18) :

Au ler étage du bâtiment A, escalier a, porte à droite à gauche sur le palier, un APPARTEMENT comprenant : deux pièces à aménager.

Et les deux cent trente-six/dix millièmes des parties communes générales (236/10.000è).

LE LOT NUMERO DIX-NEUF (19):

Au 2ème étage du bâtiment A, escaliera, porte face sur le palier, un APPARTEMENT comprenant : entrée, séjour, cuisine, une chambre, salle-de-bains, water-closet.

Et les deux cent quatre-vingt-un/dix millièmes des parties communes générales (281/10.000è).

LE LOT NUMERO VINGT (20):

Au 2ème étage du bâtiment A, escalier a, porte à gauche sur le palier, un STUDIO comprenant : séjour avec cuisinette, salle-de-bains, water-closet.

Et les cent sept/dix millièmes des parties communes générales (107/10.000è).

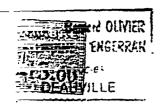
Tel que le tout figure au plan schématique dessiné à l'échelle du 1/100è par Monsieur Nichel ZARIFIAN, susnommé, et annexé audit état descriptif de division modificatif.

La comparante, es-qualités, reconnaît expressément que les signatures et les paraphes apposés sur ledit acte émanent bien d'elle-même.

Elle déclare que ledit acte a été dactylographié par un tiers, conformément à la volonté de la société qu'elle représente, sur quatre feuilles de papier écrites uniquement au recto, au timbre de quinze francs.

Voulant et entendant par les présentes que cet acte produise tous les effets d'un acte authentique, comme s'il avait été établi originairement en la forme notariée.

L'original dudit acte, contenant ni renvoi ni mot nul demeurera joint et annexé aux présentes ainsi que les plans qui y sont joints, après avoir été revêtu d'une mention d'annexe par le Notaire associé soussigné.



PUBLICITE FONCIERE

Conformément aux dispositions des articles du décret du quatre janvier mil neuf cent cinquante-cinq, une expédition des présentes sera déposée au bureau des hypothèques de PONT-L'EVEQUE.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge de la SOCIETE CIVILE FONCIERE DE BLONVILLE-BENERVILLE ainsi que son représentant l'y oblige.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE rédigé sur trois pages

Fait et passé à DEAUVILLE, En l'Office Notarial L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT Le TROIS OCTOSSE _

Et, après lecture faite, la comparante, es-qualités, a signé avec le Notaire associé.

4

POW WOM

BLONVILLE-SUR-MER "Résidence Le Pavillon Fleuri"

Subdivision des lots n° 11 et 14 ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION MODIFICATIF

=====

Article 1 - EXPOSE:

Le présent état descriptif de division modificatif concerne un ensemble immobilier sis à BLONVILLE-SUR-MER (Calvados), rue du Général Leclerc et rue Sainte Adèle (voie privée), figurant au Cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Section AB n° 55:

Section AB n° 56:

8 ares 08 centiares
3 ares 96 centiares

Total:

12 ares 04 centiares

Aux termes d'un règlement de copropriété - état descriptif de division déposé au rang des minutes de L'OFFICE NOTARIAL DE DEAUVILLE le , l'ensemble immobilier dont s'agit a été divisé en trente lots, et en particulier les lots n° 11 et 14 comprennent :

LOT n° 11: au premier étage du Bâtiment A, escalier a, porte à gauche sur le palier, un appartement comprenant : entrée, 4 pièces, cuisine, salle de bains, water-closet et dégagement, et les CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Dix Millièmes des parties communes générales (591/10.000e).

LOT n° 14: au 2ème étage du Bâtiment A, escalier a, un appartement composé de : 6 pièces et dégagements à aménager, et les TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT Dix Millièmes de parties communes générales (388/10.000e).

Article 2 - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION :

A la suite d'un aménagement intérieur les lots n° 11 et 14 sont supprimés et subdivisés chacun en deux lots numérotés :

- 17 et 18 pour les lots issus de la subdivision du lot n° 11,
- 19 et 20 pour les lots issus de la subdivision du lot n° 14.

Tels qu'ils figurent au plan schématique dressé par M. Michel ZARIFIAN, Géomètre-Expert D.P.L.G. - 13 rue Robert Fossorier à DEAUVILLE, qui restera ci-annexé après mention.

Il est ici précisé que :

- Le total des quotes-parts de charges générales et particulières affectées aux lots nouveaux n° 17 et 18 est égal aux quotes-parts de charges générales et particulières affectées précédemment au lot n° 11 supprimé.
- Le total des quotes-parts de charges générales et particulières affectées aux lots nouveaux n° 19 et 20 est égal aux quotes-parts de charges générales et particulières affectées précédemment au lot n° 14 supprimé.
- L'entrée commune figurant au plan schématique susvisé, desservant les lots n° 17 et 18 sera considérée comme une "partie commune spéciale" à ces deux lots seulement.
- Le palier commun figurant au plan schématique susvisé, desservant les lots 19 et 20 sera considéré comme une "partie commune spéciale" à ces deux lots seulement.

Pour satisfaire aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, la désignation des lots est établie dans le tableau synoptique ci-dessous rédigé.

Ce tableau est divisé en sept colonnes, savoir :

- colonne numéro 1 : Numéro des lots,
- colonne numéro 2 : Bâtiment,
- colonne numéro 3 : Escalier,
- colonne numéro 4 : Etage,
- colonne numéro 5 : Désignation des lots,
- colonne numéro 6 : Quote-part des parties communes générales exprimée en DIX MILLIEMES,
- colonne numéro 7 : Concordance.

. •

Article 3 - REPARTITION DES CHARGES

Les charges générales et particulières, telles qu'elles sont définies aux articles "11 a" à "11 f" du règlement de copropriété - état descriptif de division susvisé, sont réparties entre les lots nouveaux dans les proportions indiquées au tableau ci-dessous; étant précisé que les charges relatives à l'entretien des parties communes spéciales aux lots n° 17 et 18 d'une part, et 19 et 20 d'autre part, sont réparties entre les lots concernés au prorata de leur quote-part dans chaque catégorie.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES EXPRIMEES EN 10.000e

N° des Lots	Bâti- ment	Charges Générales	Charges Bâtiment	Charges cage a	Escaliers cage b
17 18	A A	355 236	591 394	1 924 1 283	
Total		591	985	3 207	
19	A	281	468	2 097	,
20	Α	107	179	800	
Total		388	647	2 897	

Le soussigné Me Pierre OSMOND

Notaire associé à la Résidence de DEAUVILLE (Calvados)

certifie la présente copie établie sur quatorze pages ---
pages conformément à l'original sur lequel est une mention

reproduite, indiquant le nombre de blancs barrés, de lignes

entières, de mots rayés nuls et de renvois.

En outre, le Notaire associé soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle a été indiquée en tête à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

ET en ce qui concerne le SOCIETE CIVILE FONCIERE DE BLONVILLE-BENERVILLE sur ke Vu de ses statuts l'ayent constituée aux termes d'un acte reçu oar Me VINCENT - notaire à Villers-sur-mer le 22 SEPTEMBRE 1923 prorogée jusqu'au 22 Septembre 1993.



10 HW

The street of the control of the control of the street of